

Convocation à une nouvelle Assemblée générale mixte le 23 mars 2021

PARIS – le 6 mars 2021 – 9h CET – STENTYS (FR0010949404 – STNT – éligible PEA PME), informe ses actionnaires que l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2021 ne pourra pas valablement délibérer, le quorum minimum requis n'ayant pas été atteint.

Les actionnaires sont ainsi conviés à une Assemblée générale mixte sur seconde convocation qui se tiendra à huis clos le mardi 23 mars à 10h et portera sur le même ordre du jour.

Tous les documents relatifs à cette Assemblée générale demeurent inchangés et sont disponibles sur simple demande auprès de la société STENTYS ou peuvent être consultés sur son site Internet www.stentys.com, rubrique Investisseurs / [Assemblée générale](#).

L'assemblée sera retransmise en audio, en direct puis en réécoute, sur le site internet de la société et les actionnaires de STENTYS sont invités à y participer à distance en se connectant à l'aide des informations suivantes :

- Numéro d'appel : +33 1 70 71 01 59
- Code PIN : 73089591#
- Lien pour suivre la présentation en ligne :
<https://www.anywhereconference.com?Conference=425003187&PIN=73089591&UserAudioMode=DATA>

Il est précisé qu'une réponse sera apportée lors de l'assemblée générale du 23 mars 2021 aux questions écrites qui ont été déposées selon les modalités prévues à l'avis de réunion publié au BALO le 19 février 2021. La réponse sera publiée sur le site Internet de la Société à l'issue de l'assemblée générale du 23 mars 2021.

Comme annoncé le 2 février 2021, la Société a obtenu le 17 février dernier du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre la désignation d'un mandataire ad hoc aux fins de représentation des actionnaires défailants lors du vote de la résolution portant sur la dissolution anticipée de la Société soumise à l'assemblée générale réunie, le cas échéant, sur seconde convocation.

Le Président du Tribunal a désigné Thevenot Partners, en la personne de Maître Christophe Thevenot, en qualité de mandataire ad hoc.

Conformément aux termes de la mission conférée par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, les votes exprimés par le mandataire ad hoc devront intervenir dans un sens conforme à l'intérêt social, étant précisé que les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défailants devront être exercés par le mandataire ad hoc à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs, et uniquement à hauteur du quorum requis par la loi, afin de ne pas porter atteinte à l'intérêt légitime des actionnaires défailants.

Plus d'informations sur www.stentys.com.

STENTYS

Guillaume Renondin
Directeur financier
Tél. : +33 (0)1 44 53 99 42
investor@stentys.com

NewCap

Investor Relations / Strategic Communications
Dusan Oresansky
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 92
stentys@newcap.eu

STENTYS est coté sur le Compartiment C d'Euronext Paris
ISIN : FR0010949404 – Mnémonique : STNT